

Règlement de l'Association Suisse de Science Politique (ASSP) en matière des cotisations

1. Généralités

1.1 Champ d'application

Le présent règlement des cotisations s'applique à tous les groupes de travail de l'Association Suisse de Science Politique (ASSP), ainsi qu'aux membres et non-membres qui organisent des manifestations dans le cadre de l'ASSP.

1.2 Dispositions de base

En règle générale, les frais d'un évènement de deux jours au maximum par an, et par groupe de travail, sont pris en charge (frais des groupes de travail, voir point 7).

Le droit aux dépenses et le montant de celles-ci sont régis par le règlement en matière de frais de l'ASSP.

2. Groupes de travail

2.1 Évènements organisés pendant le congrès annuel

Les responsables des groupes de travail peuvent demander un soutien financier pour les évènements organisés dans le cadre du congrès annuel pour les contributions suivantes :

- Honoraires de conférenciers ou de conférencières qui ne sont pas membres du groupe de travail : forfait journalier maximal de 300 CHF. Si aucun honoraire ne peut être payé, l'intervention peut être remerciée par un cadeau non alcoolisé (max. 30 CHF).
- Frais pour les intervenants qui ne sont pas membres du groupe de travail, selon le règlement des frais.

2.2 Évènements en dehors du congrès annuel

Les responsables des groupes de travail peuvent demander un soutien financier pour les évènements de leur groupe pour les contributions suivantes :

- Location de salle, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une salle d'une université (en principe, les réunions des groupes de travail doivent utiliser des salles mises gratuitement à disposition par les universités).
- Frais de restauration : pause-café, déjeuner, dîner ; montant maximal de 50 CHF par personne participante et par jour (les boissons alcoolisées ne sont pas prises en charge).

-
- Honoraires des conférenciers qui ne sont pas membres du groupe de travail : forfait journalier : 300 CHF. Si les honoraires ne peuvent pas être payés, l'intervention peut être remerciée par un cadeau non alcoolisé (max. 30 CHF).
 - Frais pour les intervenants qui ne sont pas membres du groupe de travail selon le règlement des frais.

2.3 Autres formats

D'autres formats, qui ne sont pas organisés par des groupes de travail, par exemple des symposiums, des tables rondes, des soirées de discussion, peuvent également être encouragés. Les modalités décrites ci-dessus peuvent être adaptées en fonction du format et les demandes seront évaluées individuellement.

3. Dispositions administratives

3.1 Demandes

Les demandes pour les événements organisés pendant le congrès annuel doivent être envoyées par voie électronique à la trésorière ou au trésorier et au bureau de l'association au plus tard le 25 mars. Les frais engagés ultérieurement ne seront pas pris en charge.

Les demandes pour des événements en dehors du congrès annuel doivent être adressées par voie électronique à la trésorière ou au trésorier et au bureau de l'association au plus tard deux mois avant la manifestation. Les frais engagés ultérieurement ne seront pas pris en charge.

La décision concernant la demande est communiquée directement par la trésorière ou le trésorier au responsable de la manifestation. Le décompte doit être remis au bureau de l'association dans les plus brefs délais, mais au plus tard un mois après la manifestation, accompagné de toutes les pièces justificatives des dépenses ainsi que des coordonnées bancaires pour le remboursement.

Jusqu'à 2 000 CHF, la présidente ou le président et la trésorière ou le trésorier décident ; à partir de 2 000 et jusqu'à 5 000 CHF, le comité décide des demandes.

3.2 Frais de participation

Pour les membres de l'Association, la participation doit être gratuite si la cotisation de l'année en cours a été payée. Les non-membres doivent s'acquitter d'un montant minimal de 60 CHF. La liste des participants doit être envoyée au bureau de l'association avant la tenue de l'événement pour une éventuelle facturation aux non-membres.

4. Entrée en vigueur

Le règlement des cotisations a été approuvé par le Comité le 13 juin 2024. Il entre immédiatement en vigueur.